

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 23 août 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;**

## **8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 8.1 ouverture de soumission – Services professionnels (Architecture) – Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville – Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 8.2 ouverture de soumissions – Services professionnels (Ingénierie) – Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville – Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 8.3 ouverture de soumission - Aménagement d'une piste cyclable à Rivière-au-Renard
- 8.4 ouverture de soumission - Étude géotechnique - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 8.5 ouverture de soumission - Déboisement préliminaire pour étude géotechnique - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

- 9.3.1 reconnaissance de l'organisme Parc à chiens de Rivière-au-Renard
- 9.3.2 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 3e session 2021
- 9.3.3 aide financière - L'Association équestre régionale western du Golfe

### **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 paiement de facture - Guillevin International CIE/CO.
- 9.4.2 paiement de facture - Les Entreprises Litel Inc.

### **9.5 Services administratifs**

- 9.5.1 autorisation de signature - Entente de contribution non remboursable M-30 - Initiative de transport aérien régional (ITAR)
- 9.5.2 ouverture de soumission - Fourniture d'un véhicule de dégivrage neuf à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

### **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 modification de la limite de vitesse sur la montée de Wakeham - Demande au ministère des Transports du Québec
- 9.6.2 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-001 - Gestion Mathieu Guimond Inc. - Lot 4 470 529, cadastre du Québec - Boulevard de Douglas
- 9.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-53)
- 9.6.4 vente du lot 6 287 096, cadastre du Québec – Gestion Nancy Tapp Inc.
- 9.6.5 vente du lot 4 915 817, Cadastre Du Québec - Gestion Nancy Tapp Inc.
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - Me Kevin Dufresne
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-François Côté
- 9.6.8 servitude de passage – lot 4 055 612, cadastre du Québec, propriété de Michèle Lemieux, Harold Gaudreau et Alexandre Boulay
- 9.6.9 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - AON
- 9.6.10 vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines – Nation Micmac De Gespeg
- 9.6.11 autorisation de signature - Contrat Innovision+ et la ville de Gaspé - Élections du 7 novembre 2021
- 9.6.12 cession – Lot 4 055 751 ptie cadastre du Québec - Maurice Bérubé
- 9.6.13 paiement de facture - Solution de repérage Emili Inc.
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 offre de services professionnels d'évaluation - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Groupe Altus
- 9.7.2 convention d'aide financière - Espace MUNI - Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie
- 9.7.3 protocole d'entente entre la MRC de La Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé - Camp de jour
- 9.7.4 modification de la résolution 21-07-022 - Acceptation du procès-verbal comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 14 juillet 2021

- 9.7.5 cession du lot 4 054 766, cadastre du Québec - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- 9.7.6 aide financière - Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau - Projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée
- 9.7.7 aide financière - Centre communautaire et de loisir de Cap-aux-Os - Défi On bouge
- 9.7.8 droit d'usage - Club cycliste Vélocipeg de Gaspé
- 9.7.9 paiement de facture - Campagne de sensibilisation "J'aime ma plage, je la protège"
- 9.7.10 appui au Centre communautaire Griffon - Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (volet 2 - requalification des lieux de culte patrimoniaux)

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur a l'aéroport
- 9.8.2 entente de règlement TAT 1213814-01B-2101 Dossier CSST 507619252

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 sur la citation de l'Église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial
- 10.2 sur la citation de l'Église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial
- 10.3 sur la citation de l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288 et en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme
- 12.2 comité consultatif d'urbanisme - consultation publique du 14 juillet 2021

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## 15. FERMETURE DE LA SÉANCE

**RÉS. 21-08-001**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 21-08-002**

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 19 juillet 2021, résolutions 21-07-001 à 21-07-023 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

### RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

**NOTE**

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Réal Bonenfant:

Concernant la question des bruits de la ville, les bruits en continu. C'est bruyant quand son voisin quitte la maison située à 30 mètres de chez lui.

Réponse: Le règlement sur les nuisances régit le bruit entre 22h00 et 6h00 mais en ce qui concerne les bruits en continu nous allons faire des vérifications à ce niveau.

Problématique des poules qui vont chez les voisins et qui font leurs besoins chez les voisins, aimerait savoir ce qu'on peut faire avec cela.

Réponse: Nous allons vérifier le tout, le nombre de poules est géré par le règlement de zonage mais les nuisances reliées aux poules ne sont pas réglementées.

Locations de maison, pour la taxation, on pourrait les taxer de façon commerciale.

Réponse : Nous allons vérifier si c'est possible.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport n'est déposé.

### RÉS. 21-08-003

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 728 950.55 \$

- Activités financières régulières : 1 728 950.55 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 171 367.07 \$, dont :

- Activités financières régulières : 171 367.07 \$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 251 159.81 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 477 790.74 \$
- Activités d'investissement : 171 367.07 \$

### RÉS. 21-08-004

#### OUVERTURE DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation incluant l'enveloppe extérieure du bâtiment doivent être faits au bâtiment administratif de la Ville de Gaspé sis au 25, rue de l'hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en architecture pour mener à bien les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les services professionnels en architecture, nous avons reçu une

(1) seule soumission et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- VRA architectes 85/100;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- VRA architectes 15.88;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec VRA architectes, cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission à 81 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé à VRA architectes au montant de 81 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1329-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 21-08-005**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation incluant l'enveloppe extérieure du bâtiment doivent être faits au bâtiment administratif de la Ville de Gaspé sis au 25, rue de l'hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour mener à bien les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les services professionnels en ingénierie, nous avons reçu une (1) seule soumission et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Kwatroe Consultants Inc. 77/100;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatro Consultants Inc. 21.20;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Kwatro Consultants Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission à 54 900 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé à Kwatro Consultants Inc. au montant de 54 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 21-08-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire construire une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une entreprise pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour l'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des soumissions, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- 9001-8839 Québec Inc., au montant de 1 231 976.73 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises Larebel Inc., au montant de 1 317 823.87 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable à Rivière-au-Renard est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;



CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur et gestionnaire de projet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard à 9001-8839 Québec Inc. pour un montant de 1 231 976.73 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 1 199 021.49 \$, plus les taxes applicables au règlement 1442-21;
- 32 955.24 \$, plus les taxes applicables au règlement 1367-18.

**RÉS. 21-08-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –  
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport des dites pales;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sols pour faire une étude géotechnique pour le tracé du projet de lien routier afin de finaliser les plans et devis pour construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes ayant les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat, nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Englobe Corp., au montant de 43 870 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'étude géotechnique pour la finalisation des plans et devis pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à la firme Englobe Corp. pour un montant de 43 870 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 21-08-008**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
DÉBOISEMENT PRÉLIMINAIRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –  
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT le mandat d'étude géotechnique qui sera octroyé à la firme Englobe Corp. pour la finalisation des plans et devis pour la construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'étude géotechnique il est nécessaire de procéder au déboisement préliminaire de la ligne de centre du lien routier à construire;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes pour mener à bien ce mandat, nous avons reçu une seule soumission, soit;

- Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule, au montant de 32 445 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de déboisement préliminaire nécessaire à l'étude géotechnique pour la finalisation des plans et devis pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach au Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule pour un montant de 32 445 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 21-08-009**

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
PARC À CHIENS DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans les activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Parc à chiens de Rivière-au-Renard, comme organisme communautaire affilié à la Direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 21-08-010**

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS 3E SESSION 2021**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 3e session 2021. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

**RÉS. 21-08-011**

**AIDE FINANCIÈRE -  
L'ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN DU GOLFE**

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisation de l'Association équestre régionale western du Golfe consistant notamment à la mise en place d'une cabane électrique, de la réalisation de travaux d'entretien du manège, de canalisation du rond d'échauffement, de sécurisation des estrades et de mise en place de clôtures;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 14 172.00 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 3 000.00 \$ pour la réalisation du projet par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association équestre régionale western du Golfe a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 3 172.00 \$ afin d'effectuer les divers travaux d'aménagement du site dans le secteur de l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient nécessaires pour les activités de l'Association équestre régionale western du Golfe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 172.00 \$ à l'Association équestre régionale western du Golfe pour la réalisation des travaux susdits.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 21-08-012**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE/CO.**

CONSIDÉRANT QUE les lumières du terrain de balle de Gaspé sont trop vieilles pour être réparées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle est utilisé pour des ligues de balle mineure et majeure, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix pour des lumières au DEL 300W a été faite auprès de deux (2) fournisseurs soit Guillevin International CIE/CO. et l'Agence For-Trem Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus une soumission de chaque fournisseur :

- Guillevin International CIE/CO. : 11 765,28 \$ plus les taxes applicables;
- l'Agence For-Trem Inc. : 49 293,15 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Guillevin International CIE/CO. pour des lumières au DEL 300W au montant de 11 765,28 \$ plus les taxes applicables est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Guillevin International CIE/CO. au montant de 11 765,28 \$ plus les taxes applicables est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Guillevin International CIE/CO. au montant de 11 765,28 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1330-17.

**RÉS. 21-08-013**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
LES ENTREPRISES LITEL INC.**

CONSIDÉRANT QUE certains poteaux du terrain de balle de Gaspé sont trop pourris et peuvent être dangereux pour les joueurs et spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle est utilisé pour des ligues de balle mineure et majeure, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Entreprises Litel Inc. pour l'installation de deux (2) poteaux est au montant de 7 382,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Entreprises Litel Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la facture de Les Entreprises Litel Inc. au montant de 7 382,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1330-17.

**RÉS. 21-08-014**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30 –  
INITIATIVE DE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL (ITAR)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre de l'Initiative de transport aérien régional (ITAR) ;

CONSIDÉRANT la confirmation de DEC à la ville de Gaspé de l'admissibilité à une contribution financière maximale de 4 275 010 \$, correspondant à 90% des coûts totaux des projets s'élevant à 4 750 011 \$, dont :

- Achat et construction de hangars d'avions et asphaltage de la voie de circulation : 3 461 000 \$ ;
- Réfection du stationnement côté ville : 639 011 \$ ;
- Acquisition d'un camion de déglacage d'avion : 400 000 \$ ;
- Confection des plans et devis pour la construction d'une nouvelle aérogare : 250 000 \$ ;

CONSIDÉRANT l'entente de contribution non remboursable M-30 soumise à la Ville de Gaspé par Développement économique Canada afin d'établir les modalités du programme ainsi que les conditions particulières ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport Michel-Pouliot à signer l'entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec et la Ville de Gaspé dans le cadre de l'Initiative de transport aérien régional (ITAR) soumise le 22 juillet 2021.

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente qu'elle entend respecter les conditions d'octroi de l'aide financière et les exigences de l'entente.

QUE la quote-part de la Ville, soit la somme maximale de 475 001 \$, soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 21-08-015**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE DÉGIVRAGE NEUF  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un véhicule de dégivrage pour les appareils utilisant l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de véhicule neuf à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres publics, la Ville a reçu une soumission, soit;

- Polar Aircraft Deicer au montant de 315,600 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 90%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'achat du véhicule afin d'être en mesure d'offrir le service pour l'hiver 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule de dégivrage neuf pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à Polar Aircraft Deicer pour un montant de 315 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 21-08-016**

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE  
SUR LA MONTÉE DE WAKEHAM –**

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
D'ANALYSER LA PROBLÉMATIQUE

CONSIDÉRANT la pétition déposée à la Ville de Gaspé le 19 juillet 2021 demandant la diminution de la limite de vitesse sur la montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle de cette route est actuellement de 80 km/h et que la demande est de diminuer la vitesse à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la pétition demande également l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la rue des Pinsons et de la montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle de 80km/h nuit à la sécurité piétonnière ainsi qu'aux véhicules désirant accéder ou quitter les résidences situées sur la montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT le bruit du trafic routier causé par cette limite de 80km/h;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse sur la montée de Wakeham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec, afin d'analyser la possibilité de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse sur la montée de Wakeham.

**RÉS. 21-08-017**

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION  
NUMÉRO 21-07-006 –  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –  
PPCMOI 1444-21-001 - GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –  
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC –  
BOULEVARD DE DOUGLAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2021, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, par phase, d'un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le projet intégré existant au 1961, boulevard de Douglas, autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021 aux termes de la résolution 21-04-048;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
- que toute demande de permis ou certificat d'autorisation soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un arbre ou un arbuste ayant un gabarit minimal de 5 centimètres de diamètre, mesuré à 1 mètre du sol, soit planté devant chaque mur avant de chaque chalet;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant les directives des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipulent que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une procédure de consultation écrite, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution pour ce PPCMOI 1444-21-001 a donc été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 22 juillet au 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, et qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation



conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-001 soumise le 28 juin 2021 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., conformément au plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, consistant à construire, par phase, un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- qu'un nombre maximum de 26 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup> soit autorisé;
- que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;
- que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
- que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;

- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

**RÉS. 21-08-018**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-53)**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-53:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288;
- modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990);

**RÉS. 21-08-019**

**VENTE DU LOT 6 287 096, CADASTRE DU QUÉBEC  
GESTION NANCY TAPP INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 6 287 096, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Nancy Tapp Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 50 000 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Gestion Nancy Tapp Inc., un terrain vacant étant le lot 6 287 096, cadastre du Québec

sur la rue de l'Envol, pour un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er octobre 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 21-08-020**

**VENTE DU LOT 4 915 817, CADASTRE DU QUÉBEC  
GESTION NANCY TAPP INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 4 915 817, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Nancy Tapp Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 36 000 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Gestion Nancy Tapp Inc., un terrain vacant étant le lot 4 915 817, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er octobre 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 21-08-021**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ME KEVIN DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE Me Kevin Dufresne a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 2 732 467, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,21 m de la profondeur d'un lot constructible par rapport à la profondeur minimale de 60 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un lot ayant une profondeur de 55,79 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Kevin Dufresne pour le lot 2 732 467, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,21 m de la profondeur d'un lot constructible par rapport à la profondeur minimale de 60 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de rendre conforme un lot ayant une profondeur de 55,79 m.

**RÉS. 21-08-022**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Côté a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1209, rue du Monument;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 2 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156 11;
- l'augmentation de 30 m<sup>2</sup> de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156 11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction, à l'intérieur d'un périmètre urbain, d'un

bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une hauteur de 8,5 m et une superficie de 130 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Côté pour la propriété située au 1209, rue du Monument.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation de 30 m<sup>2</sup> de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction, à l'intérieur d'un périmètre urbain, d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une hauteur de 8,5 m et une superficie de 130 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 21-08-023**

SERVITUDE DE PASSAGE –  
LOT 4 055 612, CADASTRE DU QUÉBEC,  
PROPRIÉTÉ DE MICHÈLE LEMIEUX, HAROLD GAUDREAU  
ET ALEXANDRE BOULAY

CONSIDÉRANT QUE Michèle Lemieux, Harold Gaudreau et Alexandre Boulay sont propriétaires du lot 4 055 612, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent avoir un accès à leur propriété par le lot 4 055 611, cadastre du Québec étant le stationnement de l'hôtel de ville reliant la rue de l'Hôtel-de-Ville au stationnement du Carrefour Gaspé, compte tenu de la dénivellation importante pour la construction d'un accès par la rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 055 611, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet accès doit être autorisé par la signature d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la ville ont émis un avis favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et ayant-droits du lot 4 055 612 seront responsables du déneigement de la partie de terrain où s'exercera la servitude passage, la ville ne s'engageant pas à procéder au déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 4 055 611, cadastre du Québec d'une largeur d'environ 10 mètres par une profondeur d'environ 50 mètres, en faveur du lot 4 055 612, cadastre du Québec tel que démontré en liséré jaune sur le plan joint aux présentes afin de permettre un accès par le stationnement de l'hôtel de ville.

QUE le tout soit conditionnel à ce que le déneigement et les frais y afférents soient exclusivement à la charge des bénéficiaires de la servitude de passage.

QUE la greffière soit autorisée, s'il y a lieu à négocier toute autre clause pertinente.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu et de notaire soient à la charge des propriétaires.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de servitude devra être signé avant le 1er octobre 2021.

**RÉS. 21-08-024**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS –  
AON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2021-2022 est de 8 180.70 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 8 180.70 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-371-00-421.

**RÉS. 21-08-025**

**VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL  
DES AUGUSTINES – NATION MICMAC DE GESPEG**

CONSIDÉRANT QUE la Nation Micmac de Gespeg désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie du lot 6 399 065 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 4 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende à la Nation Micmac de Gespeg une partie du lot 6 399 065 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 000 m<sup>2</sup>, correspondant à la partie représentée en liséré rouge sur le plan soumis.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 4 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, soit à la charge du vendeur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 31 décembre 2022 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 30 septembre 2021 et dans l'affirmative, l'acte de vente se devra d'être signé avant le 1er décembre 2021.

**RÉS. 21-08-026**

AUTORISATION DE SIGNATURE –  
CONTRAT INNOVISION+ ET LA VILLE DE GASPÉ –  
ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les élections qui se tiendront le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé requiert les services d'une compagnie externe pour certains services concernant les élections, notamment la préparation et la transmission des avis d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer une convention à cet effet, laquelle décrit les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière soit autorisée à signer la convention de service avec la compagnie Innovision+ pour l'élection municipale du 7 novembre 2021 et ce, pour un montant de 3 410.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-140-01-670.

**RÉS. 21-08-027**

**CESSION –  
LOT 4 055 751 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MAURICE BÉRUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE lors du projet d'enfouissement des fils de la rue de la Cathédrale, une autorisation et engagement a été signée par la compagnie 9076-2238 Québec Inc., dont monsieur Maurice Bérubé était l'unique actionnaire afin d'autoriser les travaux et l'établissement d'une servitude sur la propriété sise sur la rue de la Cathédrale et détenue par la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de cette autorisation était la cession à monsieur Maurice Bérubé d'une partie du lot 4 055 751, cadastre du Québec adjacente à sa propriété et ce, lorsque le projet de mise à norme de l'eau potable serait complété en totalité et que les puits seraient en fonction;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à norme de l'eau potable est compété et que les puits sont en fonction, il y a donc lieu de procéder à la cession en faveur de monsieur Maurice Bérubé de la partie du lot 4 055 751, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé cède pour la somme de 1\$ une partie du lot 4 055 751, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 800 m<sup>2</sup>, correspondant à la partie représentée en liséré rouge sur le plan soumis.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel et les frais de notaire, soient à la charge du cessionnaire.

QUE l'acte de cession devra être signé avant le 1er décembre 2021.

**RÉS. 21-08-028**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
SOLUTION DE REPÉRAGE EMILI INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-027 aux termes de laquelle la ville autorisait l'achat d'un lot de 600 médailles NFC au coût de 3 000 \$ pour l'enregistrement des chats et des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'enregistrement des chats et des chiens depuis la mise en service de la plateforme spécialisée pour la gestion des chats et des chiens;

CONSIDÉRANT QU'au 31 juillet 2021, 1368 animaux avaient été inscrits et le même nombre de médailles avaient été transmises aux propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter la facture #1800 de Solution de repérage Emili Inc. au montant de 9 070.00 \$ plus les taxes



applicables pour l'achat de 1008 médailles NFC (5 040.00 \$) supplémentaires et leur envoi (4 030.00 \$)

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun d'acheter un lot de 400 médailles supplémentaires afin de poursuivre l'inscription des animaux pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1800 de Solution de repérage Emili Inc. au montant de 9 070.00 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un lot de 400 médailles NFC au coût de 2 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 2 000 \$ pour les frais d'envoi des médailles et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021.

**RÉS. 21-08-029**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION –  
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –  
GROUPE ALTUS**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'évaluation afin de connaître la valeur marchande de ces terrains à acquérir de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus le 26 juillet 2021 au montant de 34 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Altus du 26 juillet 2021 au montant de 34 500 \$, plus les taxes applicables afin d'établir la valeur marchande actuelle et la préparation des rapports généraux et particuliers des propriétés concernées par la mise en place d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 21-08-030**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –  
ESPACE MUNI –  
LES SAINES HABITUDES DE VIE :  
POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES AÎNÉES  
DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT le projet de parcours Énergie à L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-016 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière "Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie";

CONSIDÉRANT QUE Espace MUNI soutient financièrement le projet soumis et qu'il y a lieu de prévoir les modalités et les conditions associées à cette aide financière;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à signer la convention d'aide financière avec Espace MUNI dans le cadre du programme "Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie".

**RÉS. 21-08-031**

PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENTRE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ  
ET LA VILLE DE GASPÉ –  
CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a présenté une action intitulée : Équipement de protection individuel - Camp de jour - COVID-19 et une demande de financement en lien avec la réalisation de cette action, dans le cadre du plan d'action 2021 de la démarche intégrée en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé réalisera le projet durant l'année 2021 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé tel que prévu au plan d'action 2021 de la démarche intégrée en développement social de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé et prévu la somme de 11 950 \$ tel que prévu à la fiche action du plan d'action 2021;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente entre la MRC de La Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé relativement au soutien financier des camps de jour en 2021 (COVID-19).

**RÉS. 21-08-032**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-07-022 –  
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –  
RÉUNION DU 14 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-07-022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une condition relativement à la recommandation du point 8.A soumise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-07-022 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-07-022 soit remplacé par le suivant :

«QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2021, soit accepté avec ses recommandations, et que, suite à une recommandation du conseil municipal une condition soit ajoutée au point 8.A, soit que l'accès de la clientèle soit par l'extérieur et au niveau de la montée de Wakeham seulement.»

**RÉS. 21-08-033**

**CESSION DU LOT 4 054 766, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES  
ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-50 relative à la relance des discussions dans le cadre du dossier de la municipalisation du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à Gaspé avec la Direction régionale du MAPAQ le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à Québec le 6 mars 2013 avec le sous-ministre adjoint de la Direction générale des Pêches et de l'Agriculture commerciales et le ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la résolution 13-04-21 par laquelle le conseil municipal informe le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à l'effet :

- que la Ville de Gaspé est disposée à traiter les dossiers de Sandy-Beach et Rivière-au-Renard séparément afin de finaliser celui de Sandy-Beach, qui est moins complexe et beaucoup plus avancé;
- qu'elle accepte le transfert des lots du secteur de Sandy-Beach en prenant en charge la responsabilité du dossier de l'occupant sans droit localisé sur une partie du lot 4 054 766, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-018 par laquelle le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des lots 4 054 755 et

4 054 766, cadastre du Québec, propriétés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT l'acte de cession soumis à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 6 juin 2016 pour signature;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession n'est toujours pas signé à ce jour;

CONSIDÉRANT la demande de la Société portuaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'acquérir le lot 4 054 766, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le tout au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal avise le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qu'il est favorable à la cession du lot 4 054 766, cadastre du Québec en faveur uniquement de la Société portuaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

QUE la résolution 14-02-018 soit modifiée afin d'y retirer le lot 4 054 766, cadastre du Québec.

**RÉS. 21-08-034**

**AIDE FINANCIÈRE –  
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU –  
PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES EXPOSITIONS  
DU SITE HISTORIQUE DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT le projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Rennomée par le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont :

- d'optimiser l'expérience du visiteur, en ajoutant des animations numériques et interactives dans les différents bâtiments du site;
- d'offrir des visites du site dans plusieurs langues grâce à l'utilisation d'audioguide;
- d'augmenter le nombre de visiteurs, la clientèle touristique, mais également la clientèle locale qui sera invitée à redécouvrir le site et ses expositions;
- de diminuer les besoins en main d'œuvre, la visite guidée conventionnelle sera encore offerte, mais l'option visite autonome sera davantage promue;

- d'augmenter les revenus autonomes de l'organisme, le comité souhaitant augmenter ses revenus afin de se constituer un fonds de roulement qui lui permettra de maintenir ses activités et de poursuivre son développement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet évalué à 255 967 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 50 000 \$ pour la réalisation du projet par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 21 657.68 \$ pour la réalisation du projet par la SADC;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées auprès de Desjardins, Tourisme Québec et Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 27 382.66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau une aide financière maximale de 27 382.66 \$ pour la réalisation du projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la confirmation du financement de ce projet par les autres partenaires financiers, à la réalisation du projet et au dépôt des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 21-08-035**

**AIDE FINANCIÈRE –  
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIR DE CAP-AUX-OS –  
DÉFI ON BOUGE**

CONSIDÉRANT QU'en 2020, dans le contexte de la COVID, le Centre communautaire et de loisir de Cap-aux-Os (La Petite École de Forillon) a sollicité ses homologues du grand Gaspé ayant une mission communautaire loisirs pour créer une action commune visant à faire bouger les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les centres de Douglstown, de Cap-des-Rosiers et de l'Anse-au-Griffon emboîtent rapidement le pas et la première édition de "ON BOUGE" est lancée;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 personnes relèvent le défi et cumulent pour cette première édition hivernale 4800 km en ski de fond, en marche et en raquette;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire et de loisir de Cap-aux-Os propose une deuxième édition automnale avec le défi d'atteindre régionalement 10 000 km à la marche, à la course, en vélo ou en kayak;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est offert à l'ensemble de la population, organismes et entreprises, gaspésienne du 4 septembre au 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre communautaire et de loisir de Cap-aux-Os d'avoir un conférencier d'envergure pour lancer ce défi et encourager les gens d'y participer notamment par une conférence le 1<sup>er</sup> septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités de l'événement seront gratuites et se dérouleront via le Web;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée au montant de 2 000 \$ pour la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT la visibilité que ce défi pourra générer pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la politique familiale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Centre communautaire et de loisir de Cap-aux-Os pour la mise en place du défi Gaspésien On bouge pour la période du 4 septembre au 4 octobre 2021, et notamment pour l'engagement d'un conférencier d'envergure afin de motiver notre population.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'activité et à la présentation de pièces justificatives;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 21-08-036**

**DROIT D'USAGE –  
CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet "Sentier du bout du monde - phase 6" préparé par le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la phase 6 du projet vise notamment l'aménagement d'un bâtiment d'accueil avec terrasse de style buvette et l'aménagement d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet utilise un bâtiment existant (ancien bâtiment du remonte-pente) propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé s'est engagé à réaliser seul l'ensemble des travaux requis à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé s'est engagé à prendre à sa charge la totalité des frais d'opération du bâtiment, notamment les frais d'électricité, d'éclairage, de chauffage, de climatisation et de conciergerie;

CONSIDÉRANT QUE certains bailleurs de fonds exigent que le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé ait la gestion du bâtiment pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conventionner le tout;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de droit d'usage soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le droit d'usage en faveur du Club cycliste Vélocipeg de Gaspé pour l'utilisation d'un bâtiment existant (ancien bâtiment du remonte-pente) au centre de ski Mont-Béchervaise pour l'aménagement d'un bâtiment d'accueil avec terrasse de style buvette et l'aménagement d'un bloc sanitaire.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

**RÉS. 21-08-037**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION  
"J'AIME MA PLAGE, JE LA PROTÈGE"**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis en place une campagne de communication concernant la sensibilisation aux bons comportements sur les plages du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Destination Gaspé s'est chargé de coordonner la préparation et le déploiement de la campagne en collaboration avec la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la campagne s'est déclinée sur plusieurs formats (enseignes, affiches, autocollants, pubs radio, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) nous a fait parvenir la facture no 723 pour un montant de 12 362 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte le paiement de la facture Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) au montant de 12 362 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 21-08-038**

**APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON –  
PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION  
DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX  
(VOLET 2 – REQUALIFICATION  
DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon travaille sur un projet de mise en place d'un centre communautaire à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière de 1 500 000\$ dans le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (volet 2 - Requalification des lieux de culte patrimoniaux) du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde son appui au Centre communautaire Griffon pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (volet 2 - Requalification des lieux de culte patrimoniaux) du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du projet de mise en place d'un centre communautaire à l'Anseau-Griffon.

**RÉS. 21-08-039**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL D'OPÉRATEUR  
A L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que la personne salariée la plus ancienne possède les qualifications nécessaires pour obtenir le poste et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Robert Jones au poste annuel d'opérateur à l'aéroport, et ce, en date du 1<sup>er</sup> août 2021.

QUE la période d'adaptation ne soit pas nécessaire puisque le travailleur a rempli temporairement cette fonction à plusieurs reprises au cours des dernières années.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire suivant 02-371-10-141.

**RÉS. 21-08-040**

**ENTENTE DE RÈGLEMENT TAT 1213814-01B-2101-  
DOSSIER CNESST 507619252**

CONSIDÉRANT QUE l'entente hors cour porte sur le fait que le travailleur se désiste de la contestation qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif du travail dans le dossier portant le numéro 1213814-01B-2101, et que du fait de son désistement, la décision



rendue par la Commission à la suite d'une révision administrative devient finale et irrévocable;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, l'employeur s'engage à rembourser à la Commission, pour et au nom du travailleur la somme de 1 326,80 \$ qui rembourse la période obligatoire des 14 premiers jours d'absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre mutuelle en SST et de notre procureur à l'effet d'accepter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier susdit, selon la recommandation de notre mutuelle en santé et sécurité au travail;

QUE la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer les documents requis au nom de la Ville.

**RÉS. 21-08-041**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1449-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1449-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement aux termes de la séance de consultation publique tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon sise au 618, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. son importance historique et architecturale ;
2. son rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles;
3. sa construction en 1942, soit la troisième église sur le site actuel;
4. son architecture de style Dom Bellot d'influence gothique;
5. son architecture qui se distingue avec une tour de clocher détachée, première sur le territoire entre Cap-Chat et Nouvelle;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine, notamment le revêtement extérieur en brique, portail de pierre orné d'un bas-relief du Christ et le recouvrement en tôle canadienne de la toiture du clocher.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1449-21, sur la citation de l'Église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**RÉS. 21-08-042**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1450-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1450-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement aux termes de la séance de consultation publique tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os sise au 1830, boulevard de Forillon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. son importance historique et architecturale ;
2. son rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles;
3. sa construction en 1952 selon les plans de l'architecte René Blanchet;
4. son architecture de style moderne et épuré;
5. son architecture qui se distingue son clocher recouvert de tôle en plaque;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine, notamment le clocher et son revêtement extérieur de tôle en plaque, la disposition des ouvertures et la volumétrie.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1450-21, sur la citation de l'Église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**RÉS. 21-08-043**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1451-21**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1451-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement aux termes de la séance de consultation publique tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon sis au 557, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. l'importance historique et architecturale de l'immeuble;
2. l'entrepôt a joué un rôle d'importance comme dépôt pour les prises et les appâts et de frigidaire communautaire;
3. l'entrepôt a été construit lors d'une campagne de modernisation du gouvernement du Québec des installations de pêche dans l'Est du Québec dans les années 1940;
4. l'architecture de l'entrepôt est de style vernaculaire gaspésien d'influence néo-classique;
5. l'architecture se distingue des autres installations frigorifiques de la péninsule gaspésienne en raison de son plan en forme de croix et de l'agencement particulier des deux «(2) types de toitures;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1451-21, sur la citation de l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**RÉS. 21-08-044**

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288 et en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 21-08-045**

#### ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 18 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en

décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2021, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021.

**RÉS. 21-08-046**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
CONSULTATION PUBLIQUE DU 14 JUILLET 2021

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la consultation publique du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2021, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h20, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Réal Bonenfant:

Serait-ce possible de mettre un dos d'âne ou autre moyen afin de faire ralentir la circulation sur la rue de l'Anse.

Réponse: On en prend bonne note car on a déjà mis de la signalisation dans quelques rues dernièrement. Pour ce qui est des dos d'âne c'est plus compliqué car il y a des critères à respecter.

**RÉS. 21-08-047**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h22, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière